

Demande d'obtention d'assimilation de périodes de maladie à des périodes d'activité (ART. 50 de l'arrêté royal du 19 décembre 1967)

Je soussigné(e)
né(e) à le
demeurant à
rue
affilié(e) aux Assurances sociales pour indépendants Partena, Rue Ravenstein 36, 1000 Bruxelles, sous
exerçais l'activité indépendante de
que j'ai cessé le pour cause de maladie.
Je déclare sur l'honneur que je n'ai exercé aucune activité professionnelle durant la période du
et qu'aucune activité professionnelle n'a été exercée durant cette période en mon nom ou pour mon compte, par une autre personne.
A l'appui de ma demande, je vous transmets ci-jointe, une attestation de reconnaissance d'incapacité de travail.
Je m'engage à porter immédiatement à la connaissance de l'Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants tout changement qui pourrait intervenir dans ma situation.
D'autre part, je suis disposé(e) à me soumettre au contrôle médical prévu par la loi.
J'ai été informé(e) qu'en cas de reprise d'activité après une période d'inactivité et d'assimilation d'au moins un trimestre, les règles de calcul des cotisations sociales en cas de début d'activité seront à nouveau appliquées pour les années qui suivront la reprise d'activité.
Fait à, le
Signature



Assimilation Maladie - Explicatif

Vous avez cessé votre activité pour cause de maladie.

En ce qui concerne les périodes d'incapacité de travail, vous pouvez obtenir de l'Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants (l'I.N.A.S.T.I.) une décision d'assimilation à une période d'activité, sans paiement de cotisations.

1. Conditions

- · Avoir cessé toute activité professionnelle comme indépendant ou aidant.
- · L'activité ne peut être exercée par un tiers en lieu et place de l'indépendant.
- Avoir une incapacité de travail de 66% au moins.
- Etre en règle de cotisations sociales pour le trimestre qui précède celui de l'assimilation maladie

2. Formalités

- · Compléter et signer la déclaration sur l'honneur (demande d'assimilation)
- Pour un traitement plus rapide de votre dossier, vous pouvez joindre une attestation de reconnaissance d'incapacité de travail.

3. Avantages

- Conserver ses droits aux différentes prestations (pension, allocations familiales et assurance maladieinvalidité)
- Bénéficier de l'exonération du paiement de cotisations sociales pendant la période d'incapacité

Nous vous invitons à nous transmettre ce(s) document(s) dans les prochains jours. Dès réception, nous demanderons à l'Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants de prendre une décision favorable.

Veuillez également adresser au médecin-conseil de votre mutualité, un certificat d'incapacité de travail établi par votre médecin traitant. Cette formalité doit être accomplie au plus tard le 7^{ème} jour d'incapacité. Cette démarche revêt d'autant plus d'importance que toute période d'incapacité de travail ne pourra être assimilée en matière de pension que si elle est reconnue au regard du régime de l'assurance maladie-invalidité.

Si vous reprenez votre activité après une période d'au moins un trimestre civil complet d'inactivité et d'assimilation, cette reprise sera considérée comme un nouveau début d'activité. Par conséquent, vous devrez payer des cotisations provisoires légales, qui seront régularisées ensuite sur base des revenus obtenus pendant les années de cotisations en question. Vous pourrez anticiper ces régularisations en nous communiquant une estimation de revenu pour calculer vos cotisations légales provisoires.

Vos Assurances sociales.